

Rapport technique annuel pour 1998 sur les activités d'information en matière de brevets

I. Evolution des activités en matière de brevets

Les chiffres suivantes présentent l'évolution par rapport à l'année précédente (1997) :

voie nationale :

demandes de brevets déposées :	2'589	(2'989)
brevet délivrés	591	(1'104)
brevets en vigueur	15'174	(18'817)

voie européenne :

désignations de CH/LI	48'550	(33'601)
brevets délivrés pour CH/LI	15'665	(16'987)
brevets en vigueur	75'762	(72'326)

On constate que le nombre de dépôts par la voie nationale reste quasiment constant pour les déposants d'origine nationale 2'025 (2'408) par rapport aux dépôts venants de l'étranger 564 (581). La majorité des demandes sont déposées dans le domaine de la mécanique (~ 50%).

II. Questions relatives à la création, à la reproduction, à la diffusion et à l'utilisation de sources primaires et secondaires d'information en matière de brevets

- Les documents de brevets sont publiés sur papier en photocomposition programmée. Les données sont échangées en SGML (ST. 32). Le tirage comporte 80 ex.
- Tous les brevets publiés sont repris par un CD-ROM du format ESPACE sortant 6x par an.
- Les données bibliographiques sont publiées dans la "Feuille suisse des brevets, dessins et marques" (FBDM), avec un tirage de 660 ex. comprenant:
 - partie II brevets d'invention
 - partie III dessins et modèles et topographies
 - partie IV marques
 - partie V obtentions végétales
- Un catalogue annuel des brevets est publié sur CD-ROM.
- L'automatisation de l'Institut a migré en 1997 du système DEC-X-Windows de l'année 1991 à un système MS-Office sur Windows NT permettant l'accès de toutes les personnes à des services de messagerie électronique et Internet.

- L'Institut reçoit régulièrement les CD-ROM contenant les informations en matière de brevets d'autres offices. Ces CD-ROM sont mis à disposition des experts et du public par 8 « juke-boxes » fournis par PERITEC avec une capacité totale de 8x 777 CD's. Ces CD's sont principalement utilisés pour le reproduction de copies de fascicules de brevets.

III. Questions relatives à l'établissement d'abrégés, au classement, au reclassement et à l'indexation de l'information technique contenue dans les documents de brevet

- Les abrégés sont rédigés par les examinateurs de brevets à la fin de l'examen quant au fond. Ils sont publiés uniquement avec le fascicule de brevet, dans la même langue.
- Les brevets sont classés selon la sixième édition de la CIB. Le nombre de classes obligatoires est limité à quatre.
- En 1998 env. 360'000 documents ont été intégrés dans la collection centrale des brevets (« ZPS ») qui contient, classés selon les éditions successives de la CIB les brevets de 8 pays et 2 organisations (CH, DE, AT, FR, US, GB, CA, NL, EP, WO) portant le nombre de brevets à ca. 9'580'000.
- Les documents déjà rangés ne sont pas reclassés selon l'édition actuelle de la CIB. Par contre les fascicules portant des symboles inexistant dans la CIB sont reclassés (env. 4'000).
- L'indexation des documents se poursuit en raison de la brièveté des libellés.
- Les données bibliographiques, saisies dans notre base de données interne (BAGIS), sont exploitées dans le cadre de notre service d'information.

IV. Création et tenue à jour de dossiers de recherche

- Suite à l'abolition de l'examen de la nouveauté dans les domaines de la chronométrie et du traitement de textiles, aucune documentation de recherche n'est tenue. Par contre les examinateurs/rechercheurs se servent des fichiers usuels (Derwent, EPOQUE, etc.) pour l'établissement de recherches qui sont fournies dans le cadre de nos services d'information technologique et de brevets.

V. Activités dans le domaine des systèmes de recherche informatisée et autres systèmes de recherche mécanisée

- Sur la base de sa banque de données interne BAGIS, l'Institut fournit les renseignements bibliographiques et le statut juridique des titres de protection valables en Suisse.
- Le service d'information technologique et de brevets a effectué un grand nombre de recherches dans les banques de données commerciales qui sont disponibles et dans Internet pour fournir sur demande des renseignements sur l'état de la technique ou des informations bibliographiques ou juridiques. Le nombre de recherches traitées a atteint les 1'200 unités.

VI. Administration de la bibliothèque et des services de l'office de la propriété industrielle mis à disposition du public

- En novembre 1997 le nouveau « Infocenter » a été mis à disposition du public. Il permet l'accès à toutes les formes de publications de fascicules de brevets soit de façon classique (papier, microformes) soit de façon électronique (CD-ROM, bases de données internes et commerciales, Internet). Ce même centre comporte des salles avec un équipement technique sophistiqué permettant de tenir des cours de formation en matière d'information de brevets.
- Grâce au réseau informatique le centre d'information ouvert auprès de l'école polytechnique fédérale de Zurich (ETHZ) permet les mêmes prestations que « l'Infocenter » de Berne.
- Une page d'accueil de l'Institut a été définie sur Internet (<http://www.ipi.ch>) qui contient des informations sur l'Institut, les titres de protection, les services de recherches et la possibilité de faire des commandes de matériel d'information et de services.
- L'accès du grand public aux données bibliographiques et aux fascicules de brevets suisses est assuré par « espacenet ».

VII. Questions relatives à l'échange de documentation et d'information en matière de brevets

- L'Institut met à disposition de l'OEB (EPIDOS) les données bibliographiques ainsi que le statut juridique des brevets en vigueur en Suisse.
- L'échange de ces données se fait par disquettes en format SGML (ST. 32).
- L'Institut fournit les propres documents de brevets non seulement sur papier mais aussi sur CD-ROM (ESPACE).
- Pour les documents de priorité l'Institut est prêt de recevoir les documents établis sur papier ou sur microfiches selon ST 21.
- Pour le moment les demandes de brevet suisse doivent être déposées sur papier comme support autorisé. Une date de dépôt est attribuée aux demandes de brevet transmises par télécopieur, à condition que les exigences minimales selon l'art. 46 al. 1 OBI soient remplies et que la signature originale sur la formule de dépôt soit présentée dans un délai fixé par l'Institut (2 semaines cf. règle 92.4 PCT).
- La Déclaration de principes concernant le passage aux supports électroniques de données pour l'échange de documents de brevets est suivie dans le cadre de « espacenet », auquel l'Institut participe à part entière dans le cadre de la coopération entre états membres de l'OEB.

VIII. Autres questions pertinentes relatives à la formation théorique et pratique, y compris l'assistance technique aux pays en voie de développement

- Des séminaires ont lieu régulièrement pour les étudiants et le corps enseignant de plusieurs écoles techniques en Suisse et au Liechtenstein sur le thème des brevets tant que titre de protection et de source d'information.
- L'Institut a effectué 81 recherches gratuites sur l'état de la technique pour des pays en voie de développement.
- Deux stagiaires ont pu étudier l'organisation et les activités de l'Institut. Un groupe de stagiaires a suivi le cours « use of CD-ROM technology in patent information ».

- L'Institut présente régulièrement ses services dans les foires, notamment le Salon des inventions de Genève et la foire de Hanovre ainsi qu'à des expositions techniques (~10 en tout).
- Lors de visites d'entreprises dans le cadre de nos services d'information une présentation de moyens de protection et des sources d'information est effectuée.
- Lors de l'introduction d' « espacenet » des cours de formation à ce nouveau de outil d'information ont eu lieu pour les personnes intéressés.